

On trouve à la fin la Lettre de Sa Maj. à l'Archevêque d'*Ambrun*, du 28. Decembre 1727., par laquelle Elle promet d'employer son autorité pour soutenir les Décisions & les Decrets du Concile ; & enfin celle écrite par Mr. le Blanc, Secrétaire d'Etat, le 29. Mars 1728. , par laquelle S. M. permet l'impression des Actes du Concile , & du Bref du Pape , confirmatif des Decrets du même Concile. Toutes ces Pièces composent un Volume , qui enseroient ces Mémoires outre mesure ; mais pour que le Lecteur curieux n'y perde rien , nous employons seulement l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, rendu le 3. Juillet en conséquence de ce Resultat , où l'on resume toutes les raisons des Prélats , pour proscrire la fameuse Consultation. Ceci joint au dernier Bref de S. S. , qui se trouve dans le dernier Journal p. 105. , montre assez de quelle importance on a jugé cet Ecrit , & quelle impression il pouvoit faire sur les esprits ; puisqu'aux foudres & aux censures de l'Eglise , il a fallu joindre l'autorité Royale pour lui porter le dernier coup.

LE Roi ayant été informé de l'affectation avec laquelle on a répandu dans le public un Ouvrage imprimé sous le Titre de Consultation des Avocats du Parlement de *Paris* , au sujet du Jugement rendu à *Ambrun* contre Mr. l'Evêque de *Senex* ; du trouble que cet Ouvrage excitoit dans les esprits trop agités sur les Matières qui y sont traitées , & des mauvais effets qu'il pouvoit produire contre la Doctrine de l'Eglise , les principes de la Hiérarchie , & le respect qui est dû à l'autorité Spirituelle & Temporelle : S. M. toujours attentive à recourir aux lumieres des Evêques , pour s'instruire Elle-même , & pour faire instruire ses Sujets , sur ce qui regarde le Dogme & le langage de la Foi , avant
que